



## Aide aux événements liés au 80<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement et de la bataille de Normandie

Isigny-Omaha Intercom  
A l'attention de Monsieur le Président  
1336 route de Balleroy  
14330 LE-MOLAY-LITTRY

**Pièces à joindre** : courrier adressé au Président de la Communauté de Communes, statuts de l'organisme demandeur, numéro RNA et/ou SIREN, budget prévisionnel, tout autre élément de présentation du projet disponible (dossier de presse, programme, devis...).

**A retourner avant le 31/03/2024 et au plus tard deux mois avant votre manifestation impérativement par voie électronique à l'adresse suivante : [laura.leconte@isigny-omaha-intercom.fr](mailto:laura.leconte@isigny-omaha-intercom.fr)**

**Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés**

L'Intercom d'Isigny-Omaha apporte son soutien aux associations culturelles & sportives et collectivités organisant des événements sur le territoire d'Isigny-Omaha Intercom\* à rayonnement intercommunal à l'occasion du 80e anniversaire du Débarquement et de la Bataille de Normandie en 2024. L'objectif est d'encourager l'organisation d'événements en mémoire du Débarquement et de la Bataille de Normandie et d'animer notre territoire durant cette période exceptionnelle.

Les manifestations devront être organisées par une entité juridique légale reconnue présentant toutes les garanties éthiques règlementaires.

Plusieurs critères d'éligibilité sont à prendre en compte :

- L'évènement doit se dérouler sur le territoire de l'intercommunalité entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 août 2024.
- L'évènement doit être culturel, sportif ou touristique et respecter une rigueur historique. Sont exclues du dispositifs les cérémonies uniquement commémoratives et les manifestations religieuses ainsi que les moments de convivialité (verres de l'amitié, ...).
- L'évènement doit présenter un rayonnement intercommunal.
- L'évènement doit avoir le soutien logistique et/ou financier de la commune où il aura lieu
- L'évènement doit présenter un budget avec une part d'autofinancement
- L'évènement doit véhiculer un message de paix et d'amitié entre les peuples et ne doit en aucun cas et d'aucune manière glorifier la guerre.

En contrepartie de l'aide financière, l'organisateur s'engage à signer la charte de l'aide aux événements et à consulter et respecter le guide communication.

Le présent dossier, dûment rempli, permettra au service événementiel d'instruire la demande et de décider de l'aide apportée (ou non), **dans la limite de l'enveloppe budgétaire** allouée aux aides faites aux associations et collectivités organisatrices.

Afin de permettre d'établir l'aide accordée au plus juste, le dossier **doit impérativement être accompagné des principaux justificatifs ayant permis de déterminer le budget prévisionnel équilibré de l'action (voir ci-dessus.)**. L'aide financière ne peut excéder 20% du budget de la manifestation, elle est plafonnée à un montant de 2 500 €. L'aide sera versée directement à l'organisateur après réalisation de l'action soutenue et sur présentation d'un bilan moral et financier.

Plan de financement : le service événementiel prêtera attention à ce que les recettes comportent une part d'autofinancement (entrées, ventes diverses, etc.). Par ailleurs, la prise en compte dans l'organisation des notions de développement durable et d'accessibilité sera appréciée lors de l'examen du dossier de demande d'aide (exemple : tri sélectif ; accessibilité aux fauteuils roulants et poussettes...).

